



République française
LOZERE
MONTRODAT - Commune

Séance du mercredi 13 mars 2024

Membres en exercice : 14

Date de la convocation : 05/03/2024

date d'affichage : 05/03/2024

treize mars deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : 12

Votants : 12

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Marie-Christine PORTE, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés : ;

Absents et Excusés :

Fabien ANDRIEU, Isabelle CELLIER

Secrétaire de séance :

Magali MOURGUES

2024D014 - Objet : Taux Avancement de grades 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité technique, séance du 14/12/2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer pour l'année 2024 les taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum des fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Préfecture

Date de réception de l'AR: 15/03/2024

048-214801037-2024D014-DE

CADRES D'EMPLOIS	GRADES ACTUEL	GRADES D'AVANCEMENT	TAUX POUR 2024
• Catégorie C	Adjoint Administratif territorial	Adjoint Administratif principal de 2ème classe	100%
• Catégorie C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	50%
• Catégorie A	Attaché	Attaché principal	0 %

Adopté à l'unanimité (vote à main levée)

**Le Maire,
Rémi ANDRE**



**Secrétaire de séance,
Magali MOURGUES**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

Préfecture
Date de réception de l'AR: 15/03/2024
048-214801037-2024D014-DE